



Montreuil, le 20 janvier 2017

Monsieur Jean-Marc AMBROSINI  
DRH du Groupe Public Ferroviaire SNCF  
2, Place aux Étoiles  
CS 70001  
93633 La Plaine St Denis Cedex

Objet : Préavis de grève

Monsieur le Directeur,

Après des négociations infructueuses sur un projet d'accord d'entreprise concernant la mise en œuvre du forfait-jours, la Direction a fait le choix d'imposer un référentiel-cadre unilatéral.

Lors de la réunion liée à la DCI du 06 janvier 2017, vous n'avez apporté aucune réponse concernant les alertes avancées dans l'expertise commanditée par le CCGPF. Vous n'avez apporté aucune garantie sérieuse sur le respect de la réglementation, l'adaptation des charges de travail ou la juste rémunération du temps de travail de l'encadrement.

Pourtant, au quotidien, la pénurie d'effectifs, la désorganisation liée aux restructurations ou à la sous-traitance, vos choix budgétaires axés sur la productivité, génèrent stress et surcharge de travail pour l'encadrement. Dans ces conditions, le forfait-jours imposé par la Direction, sans garde-fou, cherche à masquer cette situation, malgré des alertes très sérieuses sur la situation sanitaire déjà dégradée.

En conséquence, la Fédération Syndicale des Cheminots CGT vous dépose un préavis de grève concernant l'ensemble des personnels du GPF et couvrant la période du mercredi 1<sup>er</sup> février 2017 à 19h00 au vendredi 03 février 2017 à 8h00.

Ce préavis est motivé par les sujets suivants :

- La mise en place de mesures conservatoires consécutives aux conclusions des expertises réalisées par l'entreprise et sous la responsabilité du CCGPF ;
- La mise en place de limites de temps de travail effectif (amplitude, grande période de travail...) similaires à celles d'aujourd'hui et d'un dispositif garantissant le respect des temps de repos ;
- La mise en place d'un système auto-déclaratif d'enregistrement des heures de travail effectuées garantissant le respect des 35 heures et permettant de comptabiliser les heures supplémentaires ;
- L'identification des postes relevant d'une réelle autonomie par une consultation des IRP ;
- La mise en place d'un système d'alerte et de prévention des risques spécifiques ;
- L'ouverture de négociations en établissements en vue d'adapter les Cadres d'Organisation aux charges de travail de l'encadrement, y compris par les services d'appui ou les assistances nécessaires et l'ouverture d'une négociation sur l'emploi.

Dans l'attente d'être reçus, nous vous prions d'agréer Monsieur le Directeur, l'expression de nos respectueuses salutations.

Laurent BRUN  
Secrétaire général